

Projet éolien des communes de Montigny-sous-Marle et Rogny

Lettre d'information n°2

Décembre 2019

LE MOT DU CHEF DE PROJET



« Depuis maintenant un an, nous étudions l'opportunité d'implanter des éoliennes sur les communes de Montigny-sous-Marle et de Rogny.

Convaincus que la collaboration est essentielle, notre volonté est de vous associer autant que possible à cette démarche. Pour ce faire, vous serez informés tout au long du projet par des lettres d'information, et également consultés grâce aux registres présents en mairie et aux différents événements de concertation qui seront organisés.

Au cours de l'année 2019, les études environnementale, paysagère et acoustique ont été lancées. En parallèle, un mât de mesure des vents a été installé sur la zone de projet. Nous revenons donc vers vous avec les dernières actualités, les premiers résultats d'études et les étapes à venir.

Nous vous souhaitons une bonne lecture. »

Lucie Serveau, Chef de Projet Nordex

L'ACTU DU PROJET : les études sont en cours

Les études de faisabilité permettent d'apprécier la conformité du projet avec la réglementation en vigueur et d'évaluer les contraintes techniques du projet. Elles sont réalisées par des bureaux d'étude indépendants et spécialisés, et font partie intégrante du **dossier de demande d'autorisation environnementale**. Ce dernier est étudié par les services de l'État puis soumis à enquête publique afin que le Préfet prenne la décision d'autoriser (ou non) le projet.

Elles nous permettent également de proposer une trame d'implantation adaptée aux spécificités du territoire, en ajustant le nombre et l'emplacement des éoliennes en fonction des enjeux identifiés.

Découvrez en page suivante les premiers résultats des études en cours :

- Étude environnementale
- Étude paysagère
- Étude acoustique



LES PREMIERS ÉLÉMENTS DES 3 ÉTUDES EN COURS



ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

L'étude environnementale est réalisée durant un cycle biologique complet, c'est-à-dire 1 an.

Elle repose sur des sorties régulières sur le terrain pour observer les espèces présentes, de jour comme de nuit.

La faune (avifaune, chauves-souris, amphibiens, mammifères, reptiles, insectes) et la flore locales sont prises en considération.

Bureau d'étude : Écosphère

Calendrier : Février 2019 — Mars 2020



ÉTUDE PAYSAGÈRE

L'étude paysagère s'appuie sur un diagnostic complet (relief, géologie, monuments et sites emblématiques, villages) pour évaluer la sensibilité du territoire.

Ensuite, des photomontages sont réalisés pour simuler la visibilité du parc depuis plusieurs dizaines de points de vue. Ils permettent d'apprécier l'insertion paysagère du parc, et ainsi d'ajuster l'implantation.

Bureau d'étude : ATER Environnement

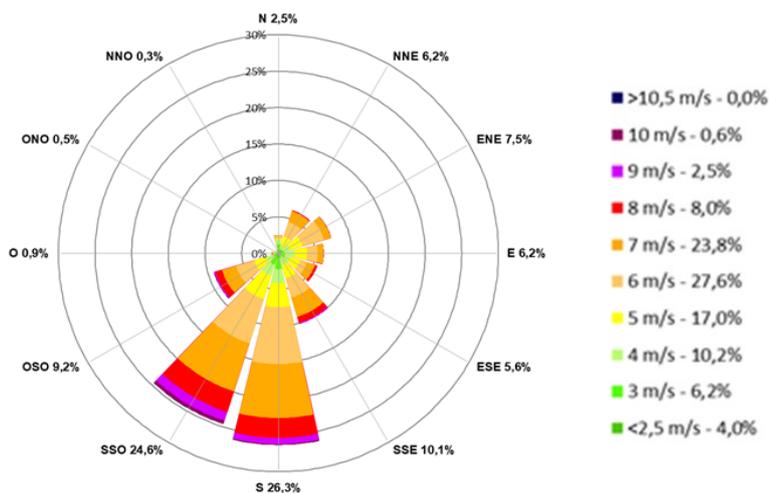
Calendrier : Lancée en Décembre 2019



ÉTUDE ACOUSTIQUE

L'étude acoustique repose sur une série de mesures du bruit au niveau des habitations les plus proches de la zone de projet. Pour ce projet, **cinq points d'enregistrement** ont été installés de **début octobre à mi-novembre** tout autour de la zone de projet : sur les communes de **Montigny-sous-Marle, Rogny, Prisces, Cilly et Thiernu**. Cela permet de mesurer le bruit à l'état initial sur une durée d'environ quatre semaines.

Ces mesures sont actuellement analysées par le bureau d'étude en fonction du vent (vitesse et direction), ainsi que de la période dans la journée (jour/nuit/soirée). Vous trouverez ci-dessous **la rose des vents** obtenue sur le site grâce à ces enregistrements au cours du mois d'octobre. Nous pouvons voir que le vent provenait majoritairement **du Sud ou du Sud-Sud-Ouest** sur cette période (50% du temps).



A partir des données dont nous disposons sur nos éoliennes Nordex, et de l'implantation qui sera déterminée début 2020, il sera possible de modéliser précisément la contribution sonore du futur parc. En cas de dépassement de la réglementation, il sera alors nécessaire d'adapter le fonctionnement des éoliennes (arrêt, bridage, etc.) afin qu'elles ne gênent pas le voisinage. À la construction du parc, une nouvelle campagne de mesures est réalisée pour vérifier la conformité des études.

Bureau d'étude : Sixense

Calendrier : Lancée en Octobre 2019

ZOOM SUR... LES SERRATIONS



Inspirées par la forme des ailes des rapaces, les serrations sont un dispositif technologique équipant les pales d'éolienne. Ces dents de scie fixées sur le bord fuyant des pales adoucissent leur pénétration dans l'air et réduisent notablement les turbulences et la puissance sonore.

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES

Les éoliennes représentent-elles un risque pour la santé ?

L'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs rapports dont les plus récents ont été publiés en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et par l'Académie de médecine.

Les conclusions de ces études indiquent qu' "*aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes*".

Qu'est-ce que les infrasons ? Les éoliennes en émettent-elles ?

Les infrasons sont des ondes sonores de basse fréquence (ce sont donc à la fois des vibrations mécaniques et des oscillations acoustiques). Ils sont habituellement situés sous le seuil de la limite moyenne des sons graves perceptibles par l'oreille humaine.

Le bruit généré par le rotor de l'éolienne et par la rotation de ces pales est essentiellement composé de basses fréquences et d'infrasons. Il est donc bien vrai que les éoliennes émettent des infrasons, cependant, ces derniers sont de très faible puissance.

En effet, l'Académie de médecine signale que "*les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes*".

Les infrasons émis par l'éolien ne représente donc pas un risque pour la santé des riverains.

Pourquoi certaines éoliennes ne fonctionnent-elles pas alors que le vent souffle ?

Des causes multiples, et parfois combinées, peuvent être à l'origine de l'arrêt d'une éolienne en présence de vent :

- lorsque la vitesse de vent est trop faible (<8 km/h) ou à l'inverse lorsque qu'il est trop fort (> 90 km/h);
- lors des travaux de maintenance et de réparation des parcs, conformément à la réglementation ;
- lors des travaux de déploiement, de maintenance et de réparation des réseaux électriques réalisés par le gestionnaire de réseau ;
- lorsque les éoliennes sont bridées (freinées ou arrêtées) pour des raisons acoustiques ou environnementales.

Que deviennent les parcs éoliens en fin d'exploitation ?

La loi impose à l'exploitant le démontage des éoliennes et la remise en état du terrain sur lequel elles ont été implantées.

Cela inclut le démontage des éoliennes, des postes électriques, l'excavation des fondations, le retrait des câbles et la valorisation ou l'élimination des déchets issus du démantèlement. L'exploitant peut aussi choisir de renouveler le parc éolien si cela est pertinent (en remplaçant les pièces défectueuses ou en changeant les éoliennes par des modèles plus récents).

Dès l'installation du parc, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires à la réalisation de ces opérations. En aucun cas le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain ou de la commune.

De l'information et des rencontres

Comme indiqué dans la 1ère lettre d'information, deux registres de concertation permanents sont à votre disposition dans les mairies de Montigny-sous-Marle et de Rogny.

Donnez nous votre avis, posez-nous vos questions, nous y répondrons !

Par ailleurs, nous organiserons **une permanence publique** au début de l'année 2020 afin de pouvoir se rencontrer. À cette date, nous serons en mesure de vous présenter les résultats finaux des différentes études. La date de cette permanence vous sera communiquée ultérieurement.



QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

 Prévisionnel

Début 2020

Finalisation des études et concertation

Printemps 2020

Dépôt du dossier d'autorisation

2020/2021

Instruction et enquête publique

2021

Décision préfectorale

2022

Démarrage chantier (si obtention des autorisations)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Nordex, un acteur qui contribue à la création d'emplois !

L'entreprise Nordex a la particularité d'être à la fois développeur, c'est-à-dire porteur de projets éoliens, mais aussi constructeur d'éoliennes. De ce fait Nordex est présent durant toutes les phases d'un projet éolien : de l'identification d'un secteur favorable au démantèlement du parc, en passant par la maintenance des éoliennes. La maintenance crée de nombreux emplois sur l'ensemble du territoire français comme le montre cette carte, où figurent les effectifs par centre de maintenance.

Et en Hauts-de-France ?

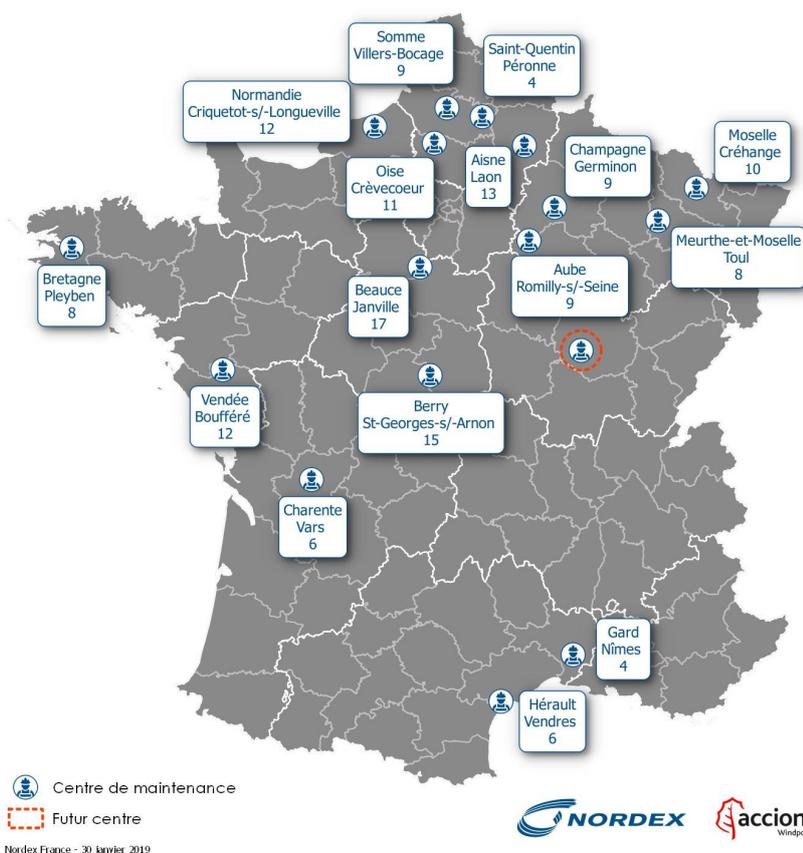
La première éolienne Nordex installée en France été mise en service **en baie de Somme en 1998**.

Aujourd'hui, **223 éoliennes de fabrication Nordex** sont actuellement en exploitation dans la région.

Pour assurer le suivi régulier et la maintenance des parcs en Hauts-de-France, Nordex emploie **34 techniciens à temps plein** répartis dans **4 centres de maintenance** sur le territoire à : Crèvecœur-le-Grand dans l'Oise, Villers-Bocage et Péronne dans la Somme, et Laon dans l'Aisne.

Des expertises locales pour le développement du projet !

Pour la réalisation du volet paysager de l'étude d'impact, Nordex a fait appel à **ATER Environnement**, qui est basé à Grandfresnoy, dans l'Oise.



CONTACT

Lucie SERVEAU - Chef de projets éoliens

lserveau@nordex-online.com

NORDEX France

194, Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS